



Bourges, le 25 septembre 2025

CSA EMB Activité plongée

REGLEMENT INTERNE 2025/2026

PREAMBULE :

Le présent règlement a pour but de définir les modalités de fonctionnement de l'activité plongée du CSA des Ecoles Militaires de Bourges et complète le règlement intérieur du club.

Le Président du club sportif artistique
des Ecoles Militaires de Bourges

R. PAUL Stéphane

A handwritten signature in black ink, appearing to read "R. PAUL Stéphane".

Le responsable de l'activité Adrien
LENOIR

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Adrien LENOIR".

Pris connaissance le :

Signature du membre du CSA activité :

❖ Article 1 - Présentation :

L'activité «plongée» est une activité proposée par le CSA des Ecoles Militaires de Bourges. Elle dispose d'un local dans le bâtiment 201 des Ecoles Militaires de Bourges pour l'entreposage, l'entretien du matériel, ainsi que le gonflage des blocs de plongée. Les entraînements ont lieu dans la piscine municipale du centre nautique Raymond Boisdé. Elle organise des sorties et voyages plongées.

La gestion et l'organisation de l'activité plongée est assurée par une équipe de volontaires sous la responsabilité du responsable de l'activité des EMB dont la liste est à l'article 7.

L'encadrement, de l'activité plongée, est assuré bénévolement par des plongeurs qualifiés suivant les prérogatives de la F.F.E.S.S.M., conformément au code du Sport.

La liste des encadrants, pour la saison 2025/2026, est définie en [annexe](#).

L'activité plongée dispose d'un local au bâtiment des sport (201) pour l'entretien et le stockage du matériel de plongée ainsi que d'un petit local au centre nautique Raymond Boisdé pour l'entreposage du matériel de plongée utilisé lors des séances piscines.

L'activité plongée a pour objectif de :

- Faire connaître le milieu sous-marin aux jeunes plongeurs,
- Faire passer des brevets fédéraux (Niveau 1 à Niveau 3),
- Préparer aux brevets fédéraux de Niveau 4 et d'initiateur,
- Découvrir la plongée sportive,
- Découvrir l'apnée,
- Découvrir la photo sous-marine,
- Découvrir la biologie sous-marine,
- Découvrir l'environnement sous-marin.

❖ Article 2 - Inscription :

2.1 : Demande d'adhésion

L'inscription à l'activité plongée est soumise à l'adhésion au CSA des Ecoles Militaires de Bourges et implique l'acceptation totale de ses statuts et de son règlement intérieur.

L'activité est ouverte à tout adhérent ayant rempli son bulletin de demande d'adhésion et acquitté sa cotisation. La cotisation annuelle, dont le montant est fixé par le comité directeur et voté par l'assemblée générale, doit être réglée en totalité quel que soit la date d'adhésion.

Le montant de la cotisation du CSA des Ecoles Militaires de Bourges pour la saison 2025/2026 est fixé à 54 €.

Tout nouvel adhérent à l'activité plongée doit obligatoirement présenter un certificat médical dont la validité est d'un an. Le certificat doit mentionner l'absence de contre-indication à la pratique plongée.

Pour certaines formations ou pathologies médicales il peut être demandé un certificat médical signé par un médecin spécialiste.

Toute personne ne sera inscrite à l'activité plongée et ne pourra participer aux activités (entraînements et sorties) qu'après s'être acquittée en totalité des formalités d'inscription.

- Demande d'adhésion au CSA
- Cotisation FCD.
- Cotisation statutaire C.S.A. EMB
- Licence F.F.E.S.S.M. (sauf prise dans un autre club)
- Une assurance complémentaire spécifique plongée (optionnelle)
- 1 photo

- La fiche de renseignement à l'activité plongée
- Certificat médical de non-contre-indication à la plongée (Conformément à la réglementation de la F.F.E.S.S.M.)

Nota : La première année de licence FFESSM est valable du 1er septembre de l'année au 31 décembre de l'année suivante.

2.2 : Conditions d'âge :

L'âge minimum exigé pour pratiquer l'activité est de 13 ans. Pour un enfant mineur, la présence d'un parent ou d'une personne ayant délégation de l'autorité parentale est obligatoire pour toutes sorties en milieu naturel.

Pour la saison 2025/2026, l'effectif maximum des moins de 18 ans est fixé à 5 sous réserve d'un encadrement suffisant

2.3 : Cotisations :

L'adhésion au CSA permet l'accès à toutes les activités qu'il propose. Elle permet aussi l'accès à l'infrastructure, aux véhicules de la défense ainsi qu'aux matériel mis à disposition.

Le montant des cotisations est fixé en assemblée générale.

Pour la saison 2025-2026 il est composé de :

- Licence FCD : 22€
- Adhésion CSA EMB : 54€
- Licence FFESSM adulte de 48,50€ ou pour les jeunes (de 12 à 16ans) : 30,50€
- Assurance complémentaire optionnelle spécifique plongée (voir grille tarifaire)

L'adhésion au CSA est possible à tout moment au cours de la saison sportive. Le paiement de l'adhésion est alors proratisé.

❖ Article 3 - Affiliation

L'activité est affiliée à la Fédération des Clubs de la Défense (FCD) du fait de son appartenance au CSA des Ecoles Militaires de Bourges.

Le Club Sportif et Artistique des Ecoles Militaires de Bourges (CSA) est affilié à la Fédération des Clubs de la défense sous le numéro 027-06-T. L'activité « plongée » est affiliée à la Fédération Française d'Etude et des Sport Sous-Marin sous le numéro 27180546.

❖ Article 4 - Responsabilité

L'activité «plongée » est sous la responsabilité d'un ou plusieurs responsables nommés par le comité directeur en début de saison.

Pour la saison 2025/2026, ils sont : LENOIR ADRIEN

❖ Article 5 -Responsables

Chaque année, les responsables établissent un règlement interne précisant les conditions de la pratique de la discipline, ses modalités d'organisation (jours et heures d'activités, lieu, encadrement, assurances complémentaires éventuelles à souscrire, etc...) qu'il fait approuver au comité directeur du club avant sa diffusion à chaque pratiquant de l'activité et son affichage.

Ils sont tout particulièrement chargés de conduire des actions éducatives, d'animation et de valorisation, au sein de l'activité.

Ils sont responsables, vis-à-vis du comité directeur du club, du bon fonctionnement de l'activité dans le respect des règles et des normes de sécurité en vigueur. À ce titre, ils doivent lui rendre compte des problèmes rencontrés au cours de l'activité.

En liaison avec le trésorier général, ils suivent la gestion financière de l'activité, conformément aux statuts du club et au règlement intérieur.

Détenteurs usagers des matériels mis à la disposition de leur activité, ils sont responsables de leur existence réelle et de leur bonne conservation.

Ils sont habilités à prendre tout contact personnel avec les organismes civils (comités, ligues, fédération délégataire) ou autorités militaires pouvant les aider dans leur mission, dans la mesure où ils rendent compte des démarches au président du club.

Ils doivent s'assurer de l'affichage d'une copie des diplômes, titres, cartes professionnelles des personnes qui enseignent, animent ou encadrent à titre onéreux les activités physiques et sportives, ainsi que de la copie de l'attestation d'assurance souscrite par la fédération.

Sur proposition du ou des responsables d'activité, le comité directeur entérine en début de saison l'encadrement nécessaire à la pratique et le consigne au procès-verbal du comité directeur.

Les responsables proposent au comité directeur toute sanction disciplinaire envers un membre adhérent, en cas de manquement aux statuts, règlement intérieur du club ou au règlement interne de l'activité.

Les responsables d'activité, sont chargés de rendre compte courant mai du fonctionnement de leur discipline, afin que le secrétaire général prépare le rapport d'activité qui, après avis du comité directeur, est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

❖ Article 6 - Organisation :

6.1 : Période de fonctionnement de l'activité - Interruptions éventuelles :

L'activité fonctionne le 1er septembre au 31 aout, sauf jours fériés. L'entraînement ayant lieu au centre nautique Raymond Boisdé de Bourges l'accès est soumis aux règles de sa mise à disposition par le chef de bassin.

6.2 : Horaires de séance de l'activité :

Jours et horaires : les jeudis de 20h à 21h

6.3 : Conditions d'accès aux Ecoles Militaires de Bourges

Le service général délivre une carte d'adhérent et éventuellement une carte d'accès véhicule (à apposer sur le tableau de bord) pour accéder aux EMB.

Ces documents doivent être présentés lors du passage du portail. Ils sont nominatifs et ne doivent pas être prêtés. Le personnel de sécurité des EMB ou le CSA peuvent réaliser des contrôles pendant la saison.

Pour tout nouvel adhérent ou personne voulant essayer «la plongée», le responsable d'activité doit faire parvenir une note au secrétariat du club mentionnant les noms et prénoms, jour et heure d'arrivée, et venir les récupérer à l'entrée. Les personnes doivent présenter leur carte d'identité et reçoivent un badge visiteur. Cette procédure a lieu jusqu'à l'obtention des cartes adhérent et accès véhicule définitive.

6.4 : Conditions particulières de l'activité plongée

a : Aptitude médicale

Toute inscription à l'activité plongée doit faire l'objet d'un certificat médical de non-contre-indication à la plongée à renouveler tous les ans (voir modèle joint au dossier d'inscription).

Nota : Depuis le CDN de juin 2014, la FFESSM a modifié ses directives en matière de certificat médical en permettant la délivrance de ce certificat par tout médecin pour les N1, N2, N3 et aptitude PA/PE.

b : Assurance

En adhérant à la FCD les membres bénéficient d'une assurance responsabilité Civile et Accidents Corporels dont l'assureur est la GMF. Si cette assurance est suffisante pour un nombre important d'activité, elle ne couvre pas suffisamment les risques liés à la plongée.

C'est l'assurance LAFONT assureur de la FFESSM qui en assure la prise en charge lorsqu'un membre adhère à la fédération de plongée.

Une assurance complémentaire au cabinet LAFONT peut être contractée lors de l'acquisition de la licence F.F.E.S.S.M. .

c : Organisation de l'activité et de l'encadrement

Les entraînements sont assurés tous les jeudis soir de 20h00 à 21h00 au Centre Nautique Raymond Boisdé à Bourges, sous la responsabilité d'un directeur de plongée conformément à la réglementation de la FFESSM.

Les cours théoriques sont organisés aux EMB en salle Leclerc ou dans un autre lieu en fonction des disponibilités les mercredis ou jeudis de 18h30 à 20h00.

Les baptêmes sont possibles à la piscine après accord du responsable de l'activité plongée.

Ils sont effectués par l'encadrement (Conformément à la réglementation de la F.F.E.S.S.M.). L'âge minimal est fixé par .E.S.S.M. à 8 ans. Pour les mineurs la présence des parents et une autorisation parentale écrite sont obligatoires.

Les activités nautiques ne sont autorisées aux familles qu'à condition d'être membre du CSA et titulaire d'une licence FFESSM en cours de validité.

La section plongée organise régulièrement des activités en milieu naturel (carrière ou mer). L'effectif maximum pour les sorties est fonction de l'encadrement présent lors de celle-ci. Le logement est assuré si possible dans des établissements militaires en chambre collective sinon en camping, hôtel ou autres solutions. Les plongées sont effectuées dans des clubs locaux. Le transport se fait si possible en véhicules militaires sinon en véhicules personnels.

Arrhes : Pour une sortie club programmée, il peut être demandé aux participants de fournir des arrhes à l'inscription. Le montant de ces arrhes est défini au prorata du montant des plongées et de l'hébergement prévus pour la sortie. Le remboursement des arrhes pourra être étudié uniquement dans les cas suivants et sur présentation de justificatifs :

- raisons professionnelles,
- maladie,
- décès d'un proche.

Attention ! Même si des arrhes ne sont pas demandés, il peut être réclamé le remboursement de tous les frais engagés si le motif de désistement à une sortie n'est pas justifié ou qu'il soit impossible d'annuler le montant de l'hébergement et des plongées.

d : Entretien et prêt de matériel

L'entretien des matériels et le gonflage des bouteilles sont effectués sous la responsabilité du responsable de l'activité plongée et du responsable matériel tous les samedis matin de 9h30 à 12h00 dans un local du bâtiment 201(sport) mis à disposition par les EMB.

Les listes des personnes habilitées à utiliser la station de gonflage et à effectuer l'entretien de celle-ci sont affichées dans le local de gonflage.

Le club met à disposition de ses membres, du matériel (bouteille, détendeur, stab....) pour les activités programmées. Le reste de l'équipement est à la charge du plongeur.

L'utilisateur est responsable du matériel qui lui est confié durant toute l'activité en question. Il doit en assurer le remplacement ou le remboursement en cas de perte ou de détérioration.

En dehors d'une activité club, le matériel ne peut être prêté qu'aux seuls adhérents de l'activité plongée avec l'accord du responsable de section, à condition de respecter les conditions suivantes :

- posséder au moins la qualification de 'plongeur autonome' (niveau 3) et s'engager à rester dans les limites de ses prérogatives conformément à la réglementation en vigueur;
- ou s'il n'a pas le niveau requis, être encadré par un plongeur de niveau 4 au minimum dans le respect des normes de sécurité et d'encadrement telles que prévues par le code du sport.

❖ Article 7 – Encadrement

Pour la saison 2025/2026, l'encadrement de l'activité sera effectué par :

RESPONSABLE (EMB) LENOIR Adrien

Adjoint BROSSARD Philippe

SECRETAIRE DUBREUIL Arnaud

DIRECTEUR TECHNIQUE CREUGNY Yves

ADJOINT TECHNIQUE BRAUGE Jean-Pierre

RESPONSABLE DU MATERIEL PANCHEVRE Jean-Marie

ADJOINT AU MATERIEL RIVIERE Daniel

COMMISSION BIOLOGIE RIVIERE Daniel

MEMBRES DU BUREAU DESGLAND Laurent, BERTHELOT Géraldine

❖ Article 8 – Matériel

8.1 : Matériel de l'activité

Conditions d'utilisation du matériel :

Tout matériel perçu par l'adhérent pour la saison, ou périodiquement, doit être rendu dans l'état initial. En cas de non-respect de cette clause, le CSA se réserve le droit de facturer les dégâts constatés. Toute perte fait l'objet d'une contrepartie financière de l'emprunteur, au prix de la valeur catalogue, moins la vétusté.

Tout matériel perdu ou détérioré doit être signalé à l'un des responsables d'activité.

❖ Article 10 – Les déplacements

10.1 : La note d'organisation :

Pour tout déplacement, le responsable d'activité établit une note d'organisation précisant la date, le lieu, le personnel d'encadrement et les noms des participants, les dates et horaires de départ et de retour, le moyen de transport et l'imputation des frais. Cette note est soumise pour approbation et signature au président du CSA des EMB.

10.2 : L'utilisation de véhicules

La demande de déplacement de véhicule (voiture personnelle ou voiture du Ministère des Armées) est établie par le responsable d'activité et soumise au président. Le véhicule doit être indiqué sur la note d'organisation afin d'être saisi dans SYGEASSUR.

Concernant les véhicules de la gamme commerciale appartenant au Ministère des Armées

Les adhérents du CSA à jour de leur cotisation sont autorisés à se déplacer dans les véhicules de la gamme commerciale appartenant au Ministère des Armées. Toutefois, les véhicules ne peuvent être conduits que par les personnels du ministère en activité.

❖ Article 11 – Comportement et Discipline

La plus grande propreté est recommandée aux usagers du centre Raymond Boisdé (installation), des vestiaires et des sanitaires. De même, le complexe sportif n'est pas une aire de jeu (ni les couloirs, ni les vestiaires), et l'utilisation des autres structures n'est autorisée que sur approbation du Comité Directeur du CSA.

Il est également interdit de fumer dans toute la zone du complexe sportif.

Tout membre du club doit avoir un comportement correct, courtois et respectueux envers les intervenants, ses enseignants ainsi que tous les membres de l'activité. Il doit se conduire de manière à ne pas mettre en danger la sécurité d'autrui. Tout manquement à ces règles élémentaires de bienséance pourra être une cause d'exclusion dudit membre, sans récupération de la cotisation. Tout comportement incorrect des adhérents vis-à-vis des compétiteurs ou juges - arbitres en compétition sera aussi vivement sanctionné.

Les adhérents mineurs sont placés sous la responsabilité des encadrants pendant la durée de la séance. En dehors des heures de séances, la responsabilité des représentants légaux est engagée.

Le CSA décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'effets personnels appartenant aux adhérents dans le complexe sportif. Par ce fait, il est donc conseillé de ne rien laisser aux vestiaires.

❖ **Article 12 : Sanctions disciplinaires**

Tout contrevenant au présent règlement s'expose aux sanctions suivantes :

- avertissement oral;
- exclusion temporaire de l'activité;
- exclusion définitive de l'activité, en particulier pour non-respect des règles de sécurité.

❖ **Article 13 : Sécurité et déclaration d'accident**

Tout sinistre devra impérativement être déclaré à la FCD, ou à la FFESSM dans le cas où l'adhérent est double licencié sous un délai de cinq jours.

Le responsable d'activité possède la liste des personnes à prévenir en cas d'accident.

Dans le cadre de la plongée, du fait de sa formation, ainsi que ses assistants titulaires du RIFAP, Réaction Face à un Accident de Plongée, sont capables de prodiguer les premiers soins.

ANNEXE

LISTE DES PERSONNELS D'ENCADREMENT SUIVANT LES DIRECTIVES DE LA F.F.E.S.S.M.

SAISON 2025/2026

M. WAGNER Stéphane	E4
M. BRAUGE Jean-Pierre	E3
M. HERVEAU Jean-Claude	E3
M. PANCHEVRE Jean-Marie	E3 (responsable matériel)
M. CREUGNY Yves	E3 (directeur technique)
M. RIVIERE Daniel	E2 – MF1 Bio
M BROSSARD Philippe	E2
Mme. BERTHELOT Géraldine	E2
M. VOLOCH Bernard	E2
M. DESGLAND Laurent	E2
M. LEBEL Jérôme	E2
M. DUBREIL Arnaud	E2

E4: Encadrant 4° niveau (MF2: Moniteur Fédéral 2° degré).

E3: Encadrant 3° niveau (MF1: Moniteur Fédéral 1° degré).

E2: Encadrant 2° niveau (Niveau 4 + Initiateur).

E1: Encadrant 1° niveau (Niveau 3 ou 2 + Initiateur).